

2H AUTO VITRAGE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 €
16 Rue Elsa Triolet
38 400 Saint-Martin-D'hères
882 943 756 RCS GRENOBLE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/10/2024**

L'an deux mille vingt-quatre le mardi première octobre , à 9 heures, les associés de la société 2H AUTO VITRAGE se sont réunis au siège social , en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président .

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur HAMROUNI WAJDI ,associé , Président
Propriétaire de cinq mille actions ,
ci.....5 000 actions

Monsieur HAMROUNI TAOUFIK , associé , Directeur Général
Propriétaire de cinq mille actions ,
ci.....5 000 actions

Total des parts présentes ou représentées : dix mille actions en pleine propriété sur les dix-mille actions composant le capital social.

Monsieur HAMROUNI WAJDI préside la séance en qualité de président.

Le Président constate en conséquence, que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre les résolutions à la majorité requise.

Le Président de séance rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des divers rapports
- Transformation de la société en Société à responsabilité limitée (SARL)
- Nomination des co-gérants
- Adoption des nouveaux statuts

- Confirmation des éléments de la société sous la forme de Société à responsabilité limitée
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation avec effet au 01/10/2024
- Adjonction d'activité
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- Le rapport du président
- Le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société par actions simplifiée en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 000 parts sociales de 0.10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison d'une part sociale pour une action.

et toutes détenues par les associés répartie de cette manière :

Monsieur HAMROUNI WAJDI ,
Propriétaire de cinq mille part sociales , ci.....5 000 part sociales

Monsieur HAMROUNI TAOUFIK ,
Propriétaire de cinq mille part sociales , ci.....5 000 part sociales

Les fonctions de Président de M.HAMROUNI Wajdi prene fin le 01/10/2024.

Les fonctions de Directeur General de M.HAMROUNI Taoufik prene fin le 01/10/2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir constaté que la transformation ci-dessus met fin au mandat de Président de M.HAMROUNI Wajdi, et, statuant aux conditions

requis sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée :

M.HAMROUNI Wajdi

Né le 15/09/1984 à Saint-Martin-d'Hères

De nationalité Française

Demeurant au 16 Rue Elsa Triolet – 38 400 Saint-Martin-D'Hères

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur HAMROUNI Wajdi, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de co-gérant de la société qui viennent de lui être conférées, et affirme qu'il n'exerce aucune fonction ou n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir constaté que la transformation ci-dessus met fin au mandat de Directeur Général de M.HAMROUNI Taoufik, et, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée :

M.HAMROUNI Taoufik

Né le 21/02/1972 à LA TRONCHE

De nationalité Française

Demeurant au 12 Rue Elsa Triolet – 38 400 Saint-Martin-D'Hères

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur HAMROUNI Taoufik, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de co-gérant de la société qui viennent de lui être conférées, et affirme qu'il n'exerce aucune fonction ou n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, et après avoir pris connaissance du projet de statuts qui régiront la société sous sa nouvelle forme, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous la forme de Société à responsabilité limitée (SARL), et dont un exemplaire demeurera au présent procès-verbal .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30/09/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société à responsabilité limitée (SARL) .

Les comptes dudit exercice seront établis présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicable aux Sociétés à responsabilité limitée (SARL).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société à responsabilité limitée (SARL), avec effet au 01/10/2024

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à compter de ce jour, d'adjoindre l'activité de location de tous types de véhicules à l'objet déjà existant , en conséquence l'article 2 des statuts est modifié de cette manière :

Article 2 Objet

La société continue d'avoir pour objet :

- Réparation et remplacement de tout vitrage automobile, entretien, et réparation véhicules légers,
- Achat/vente véhicules d'occasion
- Location de tous types de véhicules.

Le reste de l'article est inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le
Séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

M.HAMROUNI Wajdi
Associé,
« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant)

M.HAMROUNI Taoufik
Associé,
« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant)